RÈGLEMENT « COURSES PYRAMIDES 2025 »

Samedi 1 mars et **Dimanche 2 mars 2025**

Courses à but humanitaire "courir pour un enfant"

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

Les Courses les Pyramides se dérouleront le **Samedi 1 mars** et le **Dimanche 2 mars 2025** à la Grande-Motte. Elles sont organisées par le Lions Club de La Grande-Motte en partenariat avec la ville de La Grande-Motte et Midi Libre.
Ces courses sont en premier lieu à but humanitaire et les fonds récoltés par les inscriptions servent aux œuvres sociales du Lions CLUB GRANDE MOTTE- MONTPELLIER- LITTORAL, envers les enfants en difficulté, malades ou handicapés.

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS SUR LE SITE WWW.LESPYRAMIDES.COM

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés.
Attention : Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans le paiement de l'inscription ni la totalité des pièces justificatives.

2-1) Heures de départ et Catégories

Les lieux de départ et d'arrivée restent identiques aux autres années vous pourrez les voir sur le site des Pyramides et sur les plans des courses.

Départ Le samedi 1 mars

14 h00 Pour le 1 km : Poussins

14 h 15 Pour le 2.5 KM : Benjamins

14 h 40 Pour le Run 5 KM : Minimes à Masters

15 h 45 Pour le Grand Run 10 KM : Cadets à Masters

Départ Le dimanche 2 mars

9 h 45 Pour le Semi-Marathon 21.1 KM Juniors à Masters

Catégories qui pourront être éventuellement modifiées par la FFA pour 2025

Catégories	Ages(*)	Année naissance
Poussins	10 à 11 ans	2014 à 2015
Benjamins	12 à 13 ans	2012 à 2013
Minimes	14 à 15 ans	2010 à 2011
Cadets	16 à 17 ans	2008 à 2009
Juniors	18 à 19 ans	2006 à 2007
Espoirs	20 à 22 ans	2003 à 2005
Seniors	23 à 34 ans	1971 à 2002
Master 0	35 à 39 ans	1986 à 1988
Master 1	40 à 44 ans	1981 à 1985
Master 2	45 à 49 ans	1976 à 1979
Master 3	50 à 54 ans	1971 à 1975
Master 4	55 à 59 ans	1966 à 1970
Master 5	60 à 64 ans	1962 à 1966
Master 6	65 à 69 ans	1956 à 1958
Master 7	70 à 74 ans	1951 à 1955
Master 8	75 à 79 ans	1946 à 1950
Master 9	80à 84 ans	1941 et 1945
Master 10	85 ans et après	1940 et avant

(*) = L'âge pris en compte est celui que l'on aura le 31/12/2025 à 23h59

2-2) <u>Licences et certificat médical</u> :

A - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :
- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence
*Athlé Compétition, Athlé Entreprise *, Athlé Running*
délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative.
(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824)
A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

B - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur
soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de
la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation
Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée !

Dispositions pratiques :
AUCUN DOCUMENT NE POURRA ETRE REMIS LORS DE LA RECUPERATION DES DOSSARDS.

Les certificats, licences et autres documents doivent être joints impérativement à l'inscription et ne pourront être présentés le jour du retrait des dossards aux personnes habilitées à la distribution des dossards.

ATTENTION, la Validation PPS N'ETANT VALABLE QUE TROIS MOIS et les courses ayant lieu les 1 et 2 mars 2025, l'établir en DECEMBRE, JANVIER ou FEVRIER et le fournir ensuite pour valider votre dossier si vous vous êtes inscrits avant 3 Décembre.

2-3) Montant des inscriptions :

Gratuit pour les parcours enfants « KIDS » (Poussins et Benjamins)
La course de 2,5 km est chronométrée.
Les Benjamins doivent donc s'inscrire, sur le site de KMS, sans payement, mais doivent enregistrer le certificat médical et l'autorisation parentale.

A compter du 30.09.2024, jusqu'au jeudi 31 janvier 2025 à 23h59 :

Le 2,5 km INSCRIPTION gratuite
Le 5 km INSCRIPTION de 16 €
Le 10 Km INSCRIPTION de 20 €
Le semi-marathon INSCRIPTION de 27 €

A compter du 01.02.2025 minuit jusqu'au 24 février 2025, 23h59 :

Le 2,5 km INSCRIPTION gratuite
Le 5 Km INSCRIPTION de 18 €
Le 10 Km INSCRIPTION de 23 €
Le semi-marathon INSCRIPTION de 30 €

Les coureurs licenciés bénéficient, pour le 10 Km et le semi-marathon d'une réduction de 2 euro

(*)=Les prix indiqués ne prennent pas en compte les frais de gestion de KMS : 0.99 € pour 15€ &18€. 5% à partir de 20€)

Clôture des inscriptions le Lundi 24 février 2025 à 23 h 59
(Ou avant cette date, s'il n'y a plus de dossards disponibles, ou autres impératifs impactant l'organisation**).**
Attention : pour permettre un très bon déroulement des courses le **nombre maximum de dossards disponibles est fixé à 4500.**

ARTICLE 3 : LES DOSSARDS

3-1) Dossards préférentiels :

L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » sur le Grand Run, (10 km) et le Semi-marathon, pour les coureurs licenciés le demandant et pouvant attester d'une performance chronométrique réalisée l'année précédente (ou la même année) sur les distances adéquates.

Grand Run 10Km : Hommes <0h40 ; Femmes < 0h46
Semi-Marathon : Hommes < 1h30 ; Femmes : 1h44

3-2) Pour tous les coureurs : inscription prénom :

Il est possible de faire inscrire son prénom sur le dossard pour 1 €. Il s'agit d'une option complémentaire payante devant être sélectionnée dans le formulaire d'inscription à l'encoche prévue à cet effet sur le document de saisie et ce, **au plus tard le 31 janvier 2025** (impossible au-delà de cette date).
E

ARTICLE 4 : LES PARCOURS

Les participants s'engagent à accomplir la distance suivant l'itinéraire déterminé par les organisateurs sous peine de disqualification par les commissaires de course. Ils suivront en cela les indications des services de Police, des Officiels et du Code de la route.
Les participants du 5 Km disposent d'un temps maximum de 45' minutes pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée

Les participants du 10 Km disposent d'un temps maximum de 1 h 30 pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Les participants du 21,1 Km disposent d'un temps maximum de 3 h pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Après le passage du véhicule de fin de course et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » ce qui signifie sans appel, sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.
Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.
Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement, pour y remettre son dossard.

ARTICLE 5 : LE RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements sont prévus conformément au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme. La distribution des liquides sur le ravitaillement se fera suivant les consignes sanitaires en vigueur au moment des épreuves.
Il est recommandé d'apporter son propre gobelet pour la boisson

Chaque participant s'engage à adopter un comportement citoyen et à ne pas jeter ses déchets (bouteille, masque sanitaire, mouchoir jetable, …) sur le parcours mais dans les conteneurs prévus à cet

effet. Nous vous en remerciions.

ARTICLE 6 : LE CLASSEMENT

Les classements tiennent compte des catégories officielles. Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé, dans la limite du temps imparti à chaque course. Les récompenses sont distribuées aux vainqueurs sur le podium après proclamation des résultats sur place uniquement le jour de la remise des prix.
Les prix individuels ne sont pas cumulables.

ARTICLE 7 : LE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage officiel sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENTS

Remboursement de l'inscription pour raison médicale du coureur :
Une inscription pourra être remboursée à un coureur, uniquement sur présentation d'un certificat médical émanant d'un médecin indiquant la contre-indication médicale.
Aucun remboursement ne sera effectué, quel qu'en soit le motif après le 25 février 2025.
IMPORTANT :
Aucune inscription ne pourra être remboursée en cas d'annulation de courses pour quelque cause que ce soit,
Le maintien impossible des courses, sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative : intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale, pandémies type Covid 19 ou autres, confinement, les frais engagés ne nous le permettent pas. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit

En effet nous avons des frais incompressibles, tel que les approvisionnements et les achats, la publicité faite en amont, l'enregistrement des inscriptions par KMS, la sécurité, etc.

Nous rappelons que ces courses sont organisées dans un but humanitaire par le Lions de la Grande-Motte (fonds recueillis pour les enfants malades et handicapés de notre région).

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 9 : DOSSARDS ET TEE-SHIRTS

En course, le dossard devra être entièrement lisible, porté sur la poitrine car il est muni d'une puce permettant le relevé officiel des temps.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le retrait des dossards s'effectuera au Palais des Congrès, à la Grande-Motte conformément aux directives sanitaires aux jours des courses.

Chaque coureur se verra attribué un N° d'inscription et un QR code sur son portable au moment de son inscription, pour faciliter ce retrait. **Il devra se présenter avec ce numéro**, pour effectuer le retrait de son dossard.
Vu la configuration du Palais des Congres et la variété des portables, il n'est pas sûr en effet que le QR code fonctionne.

Le retrait du tee-shirt se fera lors du retrait du dossard et uniquement à ce moment-là. Aucun tee-shirt sera envoyé par la Poste.
Il est impératif de bien noter sa taille lors de l'inscription à la rubrique prévue à cet effet sur le document de saisie.
Aucun changement de taille ne sera possible lors de la remise du tee-shirt.

HEURES DE RETRAIT

Pour le 2,5 km, 5 km, et 10 km
Le samedi 1 mars 2025 de 10h à 14h

Décomposés comme suit
14 h 00 au plus tard pour le 2.5 KM : Benjamins

14 h 15 au plus tard pour le Run 5 KM : Minimes à Masters

15 h 20 au plus tard pour le Grand Run 10 KM : Cadets à Masters

Pour le Semi-Marathon.
Le Samedi 1 Mars 2025 de 10h à 18h
Le Dimanche 2 mars 2025 de 8h à 9h15 dernier délai

Ces horaires pourront éventuellement être modifiés pour respecter les règles sanitaires.
Tout coureur inscrit arrivant au Palais des congrès le Dimanche pour retrait dossard après 9 h 15 se verra refuser de participer à la course et ce sans remboursement de quoi que ce soit.

Dispositions sanitaires

ATTENTION ces courses se feront dans le respect des règles sanitaires et gestes barrières en vigueur au moment des courses.
Ces informations sanitaires obligatoires pour tout coureur seront communiquées sur le site, dès connaissance de ces dernières par les services préfectoraux ou ministériels.

ARTICLE 10 : ENTREPRISES, CLUBS, ECOLES

Inscriptions : dispositions particulières pour les groupes

Les inscriptions peuvent être groupées dans la mesure où le payement se fera globalement. Un groupe doit comporter au minimum 5 inscrits.
Un tableau est mis à disposition lors des inscriptions.

Pour les règlements individuels, les inscriptions se feront en ligne, sur le site internet, en indiquant le nom de l'entreprise, du club de l'école, ou du groupe pour lequel vous courez. Attention de bien vous renseigner auprès de votre référent sur le nom de groupe retenu.
Retrait des dossards : Le retrait des dossards et la remise des T-SHIRT pourront se faire sur un point spécifique, au Palais des congrès de la Grande Motte.
- cas inscription groupe : la personne référente du groupe avec sa pièce d'identité peut venir retirer tous les dossards (et c'est même l'idéal car cela évite aux bénévoles de les donner au cas par cas) sans les pièces d'identité des membres du groupe.
- cas inscription individuelle avec nom de groupe : la personne vient avec sa pièce d'identité ainsi que celle des personnes dont le dossard sera retiré et tous les numéros de dossards et/ou QR code.

Chalenges par équipe : Dispositions particulières

Des chalenges par équipe auront lieu pour les courses des 5, 10 et 21 km. Pour chaque chalenge d'équipe, la somme des 4 meilleurs temps des inscrits masculin ou féminin du groupe, permet le classement dans l'une des catégories : équipes féminines et équipes masculines. Soit au total 6 chalenges
Tout groupe peut participer automatiquement aux classements des chalenges par équipe. Compte tenu des modalités de classement, le groupe doit avoir au minimum 4 hommes ou 4 femmes qui terminent le parcours, pour pouvoir être classé au chalenge de ce parcours.

.

ARTICLE 11: DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser ou faire utiliser les images fixes ou audio visuelles prises lors de la manifestation et dans le cadre des Courses des Pyramides, sur tout support, dans le Monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et ce pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

_____

.